

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 1 de 8

SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

Identificateur de produit

Pâte carburant

Désignation commerciale

Brandpasta, Ethanol Gel, Brennpaste

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Ethanol-carburant

Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: VANHEST GERMANY
Rue: Volbachstraße 41
Lieu: D-99880 Hörselgau
Téléphone: +49 3622 209777

Numéro de téléphone d'appel d'urgence: +49 3622 209777

SECTION 2: Identification des dangers

Classification de la substance ou du mélange

Indications de danger : Facilement inflammable

Phrases-R:

Facilement inflammable.

Éléments d'étiquetage

Symboles de danger: F - Facilement inflammable



F - Facilement inflammable

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

alcool éthylique, éthanol

Phrases-R

Facilement inflammable.

Phrases-S

Conserver le récipient dans un endroit bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Autres dangers

Tenir à l'écart des sources d'ignition telles que chaleur/ étincelles/ flamme nue et autre sources d'inflammation.

SECTION 3: Composition/informations sur les composants

Mélanges

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 2 de 8

Composants dangereux

| N° CE | Substance | Quantité |
|--------------|---------------------------|----------|
| N° CAS | Classification | |
| N° Index | Classification SGH | |
| N° REACH | | |
| 200-578-6 | alcool éthylique, éthanol | 70% |
| 64-17-5 | F R11 | |
| 603-002-00-5 | Flam. Liq. 2; H225 | |
| 213-791-2 | water | 30% |
| 7732-18-5 | | |
| | | |

Textes des phrases R- et H- voir le chapitre 16.

SECTION 4: Premiers secours**Description des premiers secours****Indications générales**

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas d'une inhalation d'aérosols, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.

Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver avec: Eau. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

Après contact avec les yeux

Si le produit entre en contact avec les yeux, rincer immédiatement et abondamment en tenant les paupières ouvertes pendant au moins 5 minutes. Consulter ensuite un ophtalmologiste.

Après ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, faire boire immédiatement : Eau.

Attention en cas de vomissement: risque d'aspiration!

Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie**Moyens d'extinction****Moyen d'extinction approprié**

Dioxyde de carbone (CO2). Extincteur à sec. mousse résistante à l'alcool. Eau pulvérisée.

Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Combustible. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Information supplémentaire

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 3 de 8

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Eloigner toute source d'ignition. Assurer une aération suffisante. Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Les précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Danger d'explosion.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination. Ne jamais remettre de la matière déversée dans les récipients d'origine en vue d'un recyclage.

SECTION 7: Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

La formation de vapeurs combustibles est possible à des températures supérieures à : 18°C. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Des vapeurs combustibles peuvent s'accumuler dans la chambre à vapeur de systèmes fermés. Attention, le transport s'effectue généralement à des températures supérieures au point d'éclair.

Préventions des incendies et explosion

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

Information supplémentaire

Ne pas respirer les gaz/fumées/vapeurs/aérosols.

Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Conserver le récipient bien fermé. Conserver les récipients dans un endroit frais et bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer.

Indications concernant le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec : Matériau, riche en oxygène, comburant.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Matériau approprié pour Récipient: Aluminium. acier. Acier inoxydable. Protéger contre : forte chaleur.

SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de contrôle

Conseils supplémentaires

TLV-Name: Fuel Gel Ethanol
TLV-TWA (mg/m³): 5 VME: 1000ppm / 1900 mg/m³
TLV-STEL (ppm): 10 VLE: 5000ppm / 9500 mg/m³

Contrôles de l'exposition

Contrôle de l'exposition professionnelle

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

Mesures d'hygiène

Changer les vêtements imprégnés. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Au poste de travail, ne pas manger, ne pas boire, ne pas fumer ni priser.

Protection respiratoire

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire. Appareil de protection respiratoire approprié : Cartouche d'air comprimé (appareil respiratoire à air comprimé)(DIN EN 137).

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 4 de 8

Protection des mains

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste.

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile).

Caractéristiques exigées : antistatique. imperméable aux liquides.

Protection des yeux

Protection oculaire appropriée : Lunettes à monture. Normes DIN/EN : DIN EN 167

Protection de la peau

Le port de chaussures clouées ou ferrées est à proscrire. Caractéristiques exigées : antistatique.

SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques**Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

| | |
|------------------|---------------|
| L'état physique: | Pâte |
| Couleur: | incolore |
| Odeur: | comme: Alcool |

Testé selon la méthode**Modification d'état**

Point d'ébullition: 85 °C

Point d'éclair: 18 °C

Limite inférieure d'explosivité: 0,56 vol. %

Limite supérieure d'explosivité: 8 vol. %

Température d'auto-inflammabilité

solide: 425°C

Pression de vapeur: 0,6 hPa
(à 50 °C)

Densité: 0,803 g/cm³

Hydrosolubilité: 0 g/L
(à 20 °C)

Viscosité cinématique: 3,97 mm²/s
(à 25 °C)

Teneur en solvant: 562,1 g/l

Autres données**SECTION 10: Stabilité et réactivité****Conditions à éviter**

Conserver à l'écart de la chaleur. Risque d'inflammation.

Matières incompatibles

Matériau, riche en oxygène, comburant.

Produits de décomposition dangereux

Dioxyde de carbone.

SECTION 11: Informations toxicologiques**Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë, par voie orale

DL50: Rat. >2000 mg/kg

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 5 de 8

Toxicité aiguë, dermique
DL50: Rat. >2000 mg/kg

Toxicité aiguë, par inhalation
CL50: Rat. > 5mg/l Temps d'exposition: 4h

| N° CAS | Substance | | | | |
|---------|-------------------------------|---------|------------|--------|---|
| | Voies d'exposition | Méthode | Dose | Espèce | h |
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | | | | |
| | Toxicité aiguë par voie orale | DL50 | 6200 mg/kg | Rat | |
| | Toxicité aiguë par inhalation | CL50 | 95,6 mg/l | Rat | 4 |

Irritation et corrosivité

Effet irritant sur l'oeil: non irritant.
Contact avec la peau: légèrement irritant.

Effets sensibilisants

Contact avec la peau: non sensibilisant.

Information supplémentaire référentes à des preuves

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

Information supplémentaire

Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange. Les indications se rapportent aux principaux composants.

SECTION 12: Informations écologiques**Toxicité**

Toxicité pour le poisson CL50: >100mg/l
Toxicité pour la daphnia EC50: >100mg/l

Toxicité pour les algues EC50: 100mg/l
Toxicité bactérienne: EC50: 100mg/l

| N° CAS | Substance | | | | |
|---------|----------------------------------|---------|-------------------|---------------|----|
| | Toxicité aquatique | Méthode | Dose | Espèce | h |
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | | | | |
| | Aiguë toxicité pour la crustacea | CE50 | 9268 - 14221 mg/l | Daphnia magna | 48 |

Persistance et dégradabilité

Le produit est partiellement biodégradable. Il reste des résidus notables. On peut le dissocier mécaniquement dans des installations d'épuration.

Potentiel de bioaccumulation**Coefficient de partage n-octanol/eau**

| N° CAS | Substance | Log Pow |
|---------|---------------------------|---------|
| 64-17-5 | alcool éthylique, éthanol | -0,31 |

Information supplémentaire

La classification a été effectuée selon le mode de calcul de la directive "Préparations" (1999/45/CE).

SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination**Méthodes de traitement des déchets**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 6 de 8

Élimination

L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

Code d'élimination des déchets-Produit

130703 HUILES ET COMBUSTIBLES LIQUIDES USAGÉS (sauf huiles alimentaires et huiles figurant aux chapitres 05, 12 et 19); combustibles liquides usagés; autres combustibles (y compris mélanges)
Classé comme déchet dangereux.

Code d'élimination des déchets- Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus
Classé comme déchet dangereux.

L'élimination des emballages contaminés

Eau (avec détergent). Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés.

SECTION 14: Informations relatives au transport**Transport terrestre (ADR/RID)**

N° ONU: 1325
Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. ; FUEL GEL

Classe(s) de danger pour le transport: 4.1

Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 4.1



Code de classement: F1
Quantité limitée (LQ): LQ8
N° danger: 40
Code de restriction concernant les tunnels: E

Autres informations utiles (Transport terrestre)

Réglementations particulières: 274

E2

Catégorie de transport: 2

Transport fluvial

N° ONU: 1325
Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. ; FUEL GEL

Classe(s) de danger pour le transport: 4.1

Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 4.1



Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 7 de 8

Code de classement: F1
 Quantité limitée (LQ): LQ8

Autres informations utiles (Transport fluvial)

Réglementations particulières: 274
 E2

Transport maritime

N° ONU: 1325

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. ; FUEL GEL

Classe(s) de danger pour le transport: 4.1

Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 4.1



Marine polluant: •
 Quantité limitée (LQ): 1 kg
 EmS: F-A, S-G

Autres informations utiles (Transport maritime)

Réglementations particulières: 274, 915, 944
 E2

Transport aérien

N° ONU/ID: 1325

Nom d'expédition des Nations unies: SOLIDE ORGANIQUE INFLAMMABLE, N.S.A. ; FUEL GEL

Classe(s) de danger pour le transport: 4.1

Groupe d'emballage: II

Étiquettes: 4.1



Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 5 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 415
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 15 kg
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 417
 IATA-Quantité maximale (cargo): 50 kg

Autres informations utiles (Transport aérien)

E2
 : Y415
 Réglementations particulières: A3

SECTION 15: Informations réglementaires**Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement****Informations réglementaires UE**

Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

Pâte Carburant

Date d'impression: 18.07.2011

Page 8 de 8

1999/13/CE (COV): 562,1 g/l

Prescriptions nationales

Limitation d'emploi: Observer les contraintes liées au travail des jeunes.

Classe de contamination de l'eau (D): 2 - pollue l'eau

Information supplémentaire

100; 110

Évaluation de la sécurité chimique

Ce mélange a fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité.

SECTION 16: Autres informations**Texte intégral des phrases R mentionnées sous les Chapitres 2 et 3**

Facilement inflammable.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

Liquide et vapeurs très inflammables.

(Toutes les données concernant les composants dangereux ont été obtenues, respectivement, dans la dernière version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)